Sécurité

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **35 (2005)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droits

Droit de visite des grands-parents

Mon fils est en instance de divorce et il m'est de plus en plus difficile de pouvoir rencontrer mes petits-enfants. Ai-je un moyen légal de changer cette situation, par exemple en obtenant un droit de visite juridique?

Dans la procédure de divorce, le juge prend des dispositions concernant l'autorité parentale et le droit de visite des parents sur leurs enfants. En revanche, dans le cadre de cette procédure, il n'est rien prévu pour les grands-parents.

En effet, le Code civil réglemente principalement le droit de visite des parents d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci ne vivent pas ensemble. Et, dans l'esprit de la loi, les autres personnes qui sont en contact avec les enfants, le sont avec l'accord de leurs parents. Toutefois, la loi prévoit un droit de visite en faveur d'autres personnes que les parents, notamment les grands-parents, dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de l'enfant (art. 274a CC).

C'est l'autorité tutélaire du domicile de l'enfant qui prend la décision. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce droit n'est accordé que dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, lorsque les parents ne remplissent pas leur rôle de parents vis-à-vis de leurs enfants; de plus, ce droit de visite n'est accordé que s'il est manifestement dans l'intérêt premier de l'enfant.

Ensuite, il y a lieu de rappeler qu'une décision de justice qui n'est pas appliquée spontanément peut, en principe, être exécutée sous autorité de justice. Néanmoins, cette possibilité trouve ses limites dans l'exercice d'un droit de visite contesté, ce qui rend particulièrement difficile l'application de la loi.

Dès lors, le problème se situe plus sur le plan psychologique, c'est-à-dire en réglant le conflit entre parents et grands-parents; il ne faut pas oublier également que les enfants grandissent et que, très souvent, ils souhaitent établir eux-mêmes des relations privilégiées avec leurs grands-parents.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Sécurité

Attention aux «bonnes affaires»!

Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel

Les personnes âgées sont souvent victimes d'escrocs qui leur promettent des gains mirobolants. Il arrive également qu'elles soient arnaquées par des vendeurs ou des représentants indélicats, qui veulent conclure rapidement une affaire. Tapis, vêtements de cuir, aiguisage de couteaux, etc. sont des prestations ou des articles couramment proposés. La plus grande prudence est recommandée lors d'excursions à but commercial. Pensez que tout ce que vous signez peut rapidement se révéler être un contrat compliqué et vous réserver de mauvaises surprises. Il en va de même pour toutes les propositions faites par téléphone.

Conseils: méfiez-vous des offres trop alléchantes! Gardez à l'esprit une once de méfiance. Prenez votre temps, demandez conseil, ne signez jamais un document dans l'urgence ou que vous n'avez pas compris. Si vous avez été volé ou escroqué, appelez la police!

Plus de sagesse!

Francis Léonard, professeur honoraire à l'Université de Lausanne, travaille à un ouvrage qui a pour thème: «Plus de sagesse, moins de souffrance». Il aimerait recueillir le témoignage de personnes âgées qui ont donné moins de prise à la souffrance, en progressant en sagesse. Leur expérience, traitée confidentiellement, pourrait être utile.

›› ***Renseignements:***
Francis Léonard, Chemin du Chêne, 1115 Vullierens. Tél. 021 869 94 75 (le matin).